

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Avenant 03-Maitrise d'œuvre réhabilitation complexe sportif Matemale**

Séance du 3 juin 2024  
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

**Absents (6)** : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS  
Acte n° : CCPC-2024155-12

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

**VU** la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mars 2021 pour la sélection des 3 candidats retenus pour la phase offre de la procédure d'appel d'offre restreint

**VU** la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture

**VU** la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet de travaux en validant la TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Complexe sportif de Matemale ET bâtiment d'accueil / Missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE-DQE, EXE-SYN, DET, AOR et SUBV.

**VU** la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) et a arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 3 882 300€HT.

**VU** la délibération en date du 14 Février 2022, le conseil communautaire a validé l'avenant 01 qui acte les nouveaux honoraires suite à l'APD.

**VU** la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 02 qui acte la cessation d'activité du co-traitant REULET et la réattribution des honoraires restant au mandataire solidaire NAS Architecture.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-12-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

**CONSIDERANT** que lors du chantier et après démolitions partielles du bâtiment, des sondages ont été demandés par le BC et BE structure.

La mission G5 sondage des pieds de fondation et ferrailage a révélé que l'ensemble immobilier existant ne respecte aucune règle de l'art.

La conclusion du BE structure est que :

- les travaux de reprises seraient délicats et coûteux sans commune mesure avec la valeur des ouvrages conservés
- les entreprises consultées ne voudront engager leur garantie décennale sur la base de la construction existante.

En conséquence la démolition complète de l'existant a été préconisé.

Il y a donc besoin d'une reprise partielle des études suite aux modifications du Gros œuvre

- coordination complémentaire avec nv BE structure
- coordination CT
- modification pièces graphiques suite modification du GO
- analyse des nouvelles offres GO et négociations
- RAO final

Ainsi que la reprise complète du dossier

-reprises graphiques du dossier (optimisation des autres lots et des plans généraux au carnet de détail).

Montant initial du marché public + avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 462 964.27€
- Montant TTC : 555 557.12€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 200€
- Montant TTC : 50 640€

% d'écart introduit par l'avenant : 8.3%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 505 164.27€
- Montant TTC : 606 197.12€

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission CAO du mercredi 22 Mai 2024.

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le nouveau montant des honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre suite à la prise en charge des missions supplémentaires liés au changement de projet et aux modifications du BE Structure et d'autoriser la signature de l'avenant numéro 03.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

De valider le nouveau montant des honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre suite à la prise en charge des missions supplémentaires liés au changement de projet et aux modifications du BE Structure et d'autoriser la signature de l'avenant numéro 03.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

066-246600464-20240603-CCPC-2024155-12-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-12-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

